

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT
MRC DE PORTNEUF
PROVINCE DE QUÉBEC**

PROCÈS-VERBAL de la **séance ordinaire du mois de décembre 2023** du conseil de la Municipalité de Saint-Gilbert tenue le **lundi 4 décembre 2023 à 20h00** dans la salle du conseil municipal, localisée au 110 rue Principale, Saint-Gilbert.

Présences :

Le maire	M. Daniel Perron
Les conseillers-ères	Mme Caroline Gignac, poste #1
	M. François Savard, poste #2
	M. Luc Gignac, poste #3
	M. Raymond Groleau, poste #4
	Mme Huguette Chalifour, poste #5
	M. David Charbonneau, poste #6

Absence : Aucune absence

Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, assiste à la séance.

212-12-23 **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Après constatation du quorum, sur proposition de Mme Huguette Chalifour, conseillère au poste numéro 5, la présente séance de décembre 2023 est déclarée ouverte sous la présidence de M. Daniel Perron, maire. Il est 20h01.

213-12-23 **LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté avec l'ajout au point « Affaires nouvelles » du sujet suivant :

- a) Contribution financière au comité des Loisirs du CHSLD St-Marc

et de laisser l'ordre du jour ouvert tout au long de la présente séance.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

214-12-23 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 NOVEMBRE 2023**

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard 72 heures avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le procès-verbal et qu'ils renoncent à sa lecture;

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE soit approuvé, avec dispense de lecture, le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 novembre 2023 tel que rédigé.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX

Aucun suivi n'est requis en lien avec les procès-verbaux adoptés.

RAPPORT DES COMITÉS ET DES ACTIVITÉS DE REPRÉSENTATION DES MEMBRES DU CONSEIL

Le maire et les membres du conseil font état des activités municipales auxquelles ils ont participé au cours du mois.

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée, aucun public n'assiste à la séance.

215-12-23

ADOPTION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du *Code municipal du Québec (RLRQ c.27-1)* prévoit que le conseil doit établir par l'adoption d'une résolution, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année en fixant le jour et l'heure de chacune;

Par conséquent,

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

QUE les jours et l'heure du début de chacune des séances ordinaires, qui se tiendront au 110 rue Principale à Saint-Gilbert, sont fixés les premiers lundis de chaque mois, à l'exception des mois de janvier, mars, avril, juillet et septembre et que le calendrier se traduit comme suit :

15 janvier*	20h00	8 juillet*	20h00
5 février	20h00	5 août	20h00
11 mars*	20h00	9 septembre*	20h00
8 avril*	20h00	7 octobre	20h00
6 mai	20h00	4 novembre	20h00
3 juin	20h00	2 décembre	20h00

QU'UN avis public du contenu du présent calendrier soit publié conformément à la loi qui régit la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

216-12-23

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 05-2023, RÈGLEMENT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-GILBERT

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est régie par le Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT les articles 415 et suivants du Code municipal du Québec, RLRQ c C-19 relatifs aux avis municipaux;

CONSIDÉRANT, plus précisément, qu'une municipalité peut, en vertu des articles 433.1 à 433.4 du Code municipal du Québec, adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics;

CONSIDÉRANT l'article 91 de la Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs, LQ 2017, c 13;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze heures avant la séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 6 novembre 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toutes les formalités de l'article 445 du Code municipal du Québec sont respectées;

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QU'un règlement portant le numéro 05-2023, Règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Municipalité de Saint-Gilbert, soit et est adopté.

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il y était au long inscrit et qu'il soit versé au livre des règlements de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

217-12-23

AUTORISATION DE FINANCEMENT INTÉRIMAIRE, RÈGLEMENT 03-2023, RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 521 500 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DE 521 500 \$ POUR L'ACQUISITION DES LOTS 4 615 357, 4 615 359 ET 4 615 382 DU CADASTRE DU QUÉBEC À DES FINS DE RÉSERVES FONCIÈRES

CONSIDÉRANT QU'un avant-contrat est intervenu entre la Municipalité de Saint-Gilbert et M. Paul-Émile Therrien et succession Rachel Goudreau pour l'acquisition de l'immeuble désigné par les lots 4 615 357, 4 615 359 et 4 615 382 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a complété le processus de règlement d'emprunt pour l'acquisition de l'immeuble mentionné à même cette résolution, que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil du 22 août 2023, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance, qu'il a par la suite été adopté par la résolution 161-09-23 et que le règlement numéro 03-2023 est réputé avoir reçu l'approbation des personnes habiles à voter ce 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu du MAMH une lettre signée de Mme Katia Chastenay, CPA auditrice, Directrice de la normalisation, de l'information financière et du financement, lettre confirmant l'approbation du règlement d'emprunt 03-2023 en date du 10 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit contracter un emprunt temporaire de 521 500\$ pour financer le projet dans l'attente d'un financement à long terme et que Desjardins Entreprises offre un financement temporaire à taux préférentiel de 7,20 % sans écart de taux, relatif au règlement 03-2023 pour l'acquisition des lots ci-haut mentionnés;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

QUE soit octroyé à la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf le contrat de financement temporaire et l'ouverture d'un prêt temporaire au montant total de 521 500 \$ dont les modalités sont à taux préférentiel de 7,20 % sans écart de taux;

QUE soit autorisée Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert et M. Daniel Perron, maire, si un second signataire est requis, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du contrat de financement temporaire avec la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

218-12-23

AUTORISATION DE FINANCEMENT INTÉRIMAIRE, RÈGLEMENT 05-2022, RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 160 925 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DE 160 925 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE L'ABRI PERMANENT DE LA RAMPE D'ACCÈS

CONSIDÉRANT QUE le 4 octobre 2021 par sa résolution numéro 140-10-21, la Municipalité octroyait à Tergos architecture et construction le mandat de services professionnels relatif à la construction d'un abri permanent à la rampe d'accès du centre communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a complété le processus de règlement d'emprunt relatif à cette dépense, que l'avis de motion a été dûment donné le 7 mars 2022, que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance, qu'il a par la suite été adopté par la résolution 67-04-22 et que le règlement numéro 05-2022 est réputé avoir reçu l'approbation des personnes habiles à voter ce 2 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu du MAMH une lettre signée de Mme Katia Chastenay, CPA auditrice, Directrice de la normalisation, de l'information financière et du financement, lettre confirmant l'approbation du règlement d'emprunt 05-2022 en date du 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit contracter un emprunt temporaire de 160 925\$ pour financer le projet dans l'attente d'un financement à long terme et d'ici à ce que soit versée la subvention associée au projet et que Desjardins Entreprises offre un financement temporaire à taux préférentiel de 7,20 % sans écart de taux, relatif au règlement 05-2022 pour le projet ci-haut mentionné;

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE soit octroyé à la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf le contrat de financement temporaire et l'ouverture d'un prêt temporaire au montant total de 160 925 \$ dont les modalités sont à taux préférentiel de 7,20 % sans écart de taux;

QUE soit autorisée Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert et M. Daniel Perron, maire, si un second signataire est requis, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du contrat de financement temporaire avec la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

219-12-23

AUTORISATION DE FINANCEMENT INTÉRIMAIRE, RÈGLEMENT 06-2022, RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 85 102 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DE 85 102 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU PRÉAU

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devait réaliser des travaux de remplacement du revêtement de la toiture, de remplacement du revêtement du plafond, de réparation et de remplacement partiel du revêtement des murs extérieurs de même que quelques travaux de révision du drainage de la fondation du préau afin d'assurer la pérennité de l'infrastructure en place;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a complété le processus de règlement d'emprunt relatif à cette dépense, que l'avis de motion a été dûment donné le 4 avril 2022, que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance, qu'il a par la suite été adopté par la résolution 82-05-22 et que le règlement numéro 06-2022 est réputé avoir reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 6 juin 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu du MAMH une lettre signée de M. Richard Villeneuve, CPA, Directeur de l'accompagnement et des finances municipales, une lettre confirmant l'approbation du règlement d'emprunt 06-2022 en date du 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit contracter un emprunt temporaire de 85 102 \$ pour financer le projet dans l'attente d'un financement à long terme et d'ici à ce que soit versée la subvention associée au projet et que Desjardins Entreprises offre un financement temporaire à taux préférentiel de 7,20 % sans écart de taux, relatif au règlement 06-2022 pour le projet ci-haut mentionné;

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE soit octroyé à la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf le contrat de financement temporaire et l'ouverture d'un prêt temporaire au montant total de 85 102 \$ dont les modalités sont à taux préférentiel de 7,20 % sans écart de taux;

QUE soit autorisée Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert et M. Daniel Perron, maire, si un second signataire est requis, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du contrat de financement temporaire avec la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

220-12-23

AUTORISATION DE FINANCEMENT INTÉRIMAIRE, RÈGLEMENT 08-2022, RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 87 184 \$ ET UN EMPRUNT MAXIMAL DE 87 184 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DE RÉNOVATION ET D'AMÉLIORATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devait réaliser des travaux de réaménagement des locaux à vocation communautaire localisés au sous-sol de centre communautaire, des travaux de remplacement du revêtement de la toiture et de revêtement de plancher des espaces communs afin d'assurer la pérennité de l'infrastructure;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a complété le processus de règlement d'emprunt relatif à cette dépense, que l'avis de motion a été dûment donné le 9 janvier 2023, que le projet de règlement a été déposé et présenté lors de cette même séance, qu'il a par la suite été adopté par la résolution 27-02-23 et que le règlement numéro 08-2022 est réputé avoir reçu l'approbation des personnes habiles à voter le 20 mars 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu du MAMH une lettre signée de M. Richard Villeneuve, CPA, Directeur de l'accompagnement et des finances municipales, une lettre confirmant l'approbation du règlement d'emprunt 08-2022 en date du 21 juillet 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit contracter un emprunt temporaire de 87 184 \$ pour financer le projet dans l'attente d'un financement à long terme et d'ici à ce que soit versée la subvention associée au projet et que Desjardins Entreprises offre un financement temporaire à taux préférentiel de 7,20 % sans écart de taux, relatif au règlement 08-2022 pour le projet ci-haut mentionné;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu:

QUE soit octroyé à la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf le contrat de financement temporaire et l'ouverture d'un prêt temporaire au montant total de 87 184 \$ dont les modalités sont à taux préférentiel de 7,20 % sans écart de taux;

QUE soit autorisée Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert et M. Daniel Perron, maire, si un second signataire est requis, à signer tous les documents nécessaires à la réalisation du contrat de

financement temporaire avec la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

221-12-23

AUTORISATION DE PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF ET FINAL NUMÉRO 2 POUR LE RESURFAÇAGE DE LA ROUTE DU MOULIN, PROJET NUMÉRO 022061-01

CONSIDÉRANT QU'un appel d'offres relatif à la réalisation des travaux de réfection de la route du Moulin portant le numéro de dossier 022061-01 a été publié le 9 janvier 2023 sur le service électronique d'appel d'offres (SÉAO), tel qu'autorisé par la résolution 232-12-2022 du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE le 6 février 2023, par sa résolution numéro 32-02-23, le conseil octroyait à P.E. Pageau inc. le contrat de construction pour réfection de la route du Moulin au montant de 660 572,77 \$ incluant les taxes applicables, pour le projet intitulé « Resurfaçage de la route du Moulin » portant le numéro de dossier 022061-01;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réfection de la route du Moulin sont complétés;

CONSIDÉRANT QUE M. Serge Landry, ingénieur au sein d'ARPO Groupe-conseil, transmettait le 24 novembre 2023 à la Municipalité le décompte progressif et final numéro 2 concernant la remise de la retenue d'exécution au montant de 23 464,89 \$ ainsi que le certificat de réception définitive des ouvrages;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

QUE soit versée la somme de 23 464,89 \$ à P.E. Pageau Inc., 460 rue Métivier, Québec, G1M 2T8, correspondant au paiement final de la retenue d'exécution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

222-12-23

APPROPRIATION DE L'EXCÉDENT AU 31 DÉCEMBRE 2022 POUR DES TRAVAUX D'ENTRETIEN DES INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES ET POUR AFFECTATION AUX SALAIRES DE L'ADMINISTRATION

CONSIDÉRANT QUE le poste budgétaire du présent exercice associé à l'entretien des infrastructures routières, 2 320 521, prévoyait des dépenses de 12 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses engagées pour l'entretien des infrastructures pour le présent exercice financier s'élèvent à 38 740 \$;

CONSIDÉRANT QUE le poste budgétaire du présent exercice associé aux salaires de direction générale et direction générale adjointe, 2 130 141, prévoyait des dépenses de 39 800 \$;

CONSIDÉRANT QUE les salaires versés pour le présent exercice financier s'élèvent à 64 320 \$;

Par conséquent,

Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

QUE soit appropriée de l'excédent de fonctionnement accumulé au 31 décembre 2022 la somme de 26 700 \$ à être versée aux prévisions de dépenses du présent exercice contenues au poste 2 320 521 intitulé « Entretien infrastructures »;

QUE soit appropriée de l'excédent de fonctionnement accumulé au 31 décembre 2022 la somme de 24 500 \$ à être versée aux prévisions de dépenses du présent exercice contenues au poste 2 130 141 intitulé « Salaire directeur général ».

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

223-12-23

AUTORISATION DE SIGNATAIRES DÉSIGNÉS POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE PORTANT LES NUMÉROS DE LOTS 4 615 357, 4 615 359 ET 4 615 382 DU CADASTRE DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'un avant-contrat est intervenu entre la Municipalité de Saint-Gilbert et M. Paul-Émile Therrien et succession Rachel Goudreau pour l'acquisition de l'immeuble désigné par les lots 4 615 357, 4 615 359 et 4 615 382 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a complété le processus de règlement d'emprunt pour l'acquisition de l'immeuble mentionné à même cette résolution, que l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil du 22 août 2023, que le projet de règlement a été présenté et déposé à cette même séance, qu'il a par la suite été adopté par la résolution 161-09-23 et que le règlement numéro 03-2023 est réputé avoir reçu l'approbation des personnes habiles à voter ce 2 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu du MAMH une lettre signée de Mme Katia Chastenay, CPA auditrice, Directrice de la normalisation, de l'information financière et du financement, lettre confirmant l'approbation du règlement d'emprunt 03-2023 en date du 10 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le conseil octroyait par sa résolution 175-10-23 un mandat de services professionnels de notariat à Notarié Inc. pour l'acquisition des lots 4 615 357, 4 615 359 et 4 615 382 du cadastre du Québec à des fins de réserves foncières;

Par conséquent,

Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu :

QUE soient autorisés M. Daniel Perron, maire, et Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, tous deux de la Municipalité de Saint-Gilbert, à signer tous les documents nécessaires à la l'acquisition de l'immeuble désigné par les lots 4 615 357, 4 615 359 et 4 615 382 du cadastre du Québec pour donner plein effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

224-12-23

MODIFICATION DU TAUX POUR LA VENTE D'ÉNERGIE DE LA CHAUFFERIE COLLECTIVE À LA BIOMASSE FORESTIÈRE RÉSIDUELLE

CONSIDÉRANT QU'au moment de la mise en opération de la chaufferie collective à la biomasse forestière résiduelle en 2014, la tarification de la vente d'énergie était fixée à 7. 5¢ le kilowattheure de consommation;

CONSIDÉRANT QUE le taux a été modifié le 1er janvier 2017, portant la tarification de la vente d'énergie à 8. 5¢ le kilowattheure de consommation;

CONSIDÉRANT QUE selon la tarification « G, petite puissance d'Hydro-Québec » le tarif mensuel d'électricité en vigueur au 1er avril 2023 est de 10,959 ¢ le kilowattheure pour les 15,090 premiers kilowattheures, auquel s'ajoute un frais d'accès au réseau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la Loi sur l'interdiction de subventions municipales, la tarification de vente d'énergie devrait être la même que la tarification d'Hydro-Québec;

Par conséquent,

Il est proposé par M. François Savard et résolu :

QUE soit révisée la tarification de vente d'énergie à la Fabrique de Saint-Gilbert pour l'église et à M. Daniel Fraser pour sa résidence sise au 100 rue Principale, au taux de

10,959 ¢ le kilowattheure;

QUE cette nouvelle tarification de vente d'énergie provenant de la chaufferie collective à la biomasse forestière résiduelle soit appliquée à partir du 1^{er} janvier 2024;

QUE cette tarification de vente d'énergie provenant de la chaufferie collective à la biomasse forestière résiduelle s'ajuste automatiquement au 1^{er} janvier de chaque année pour refléter la tarification « G, petite puissance d'Hydro-Québec » en vigueur.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DÉPÔT PARTIEL DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES ÉLUS MUNICIPAUX

M. Luc Gignac, conseiller au poste #3

La directrice générale et greffière-trésorière confirme que le/les conseiller(s) énuméré(s) plus haut ont déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires respective mise à jour conformément à l'article 358 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

L'ensemble des membres du conseil municipal ont ainsi déposé leur déclaration d'intérêts pécuniaires respective mise à jour.

225-12-23

RENOUVELLEMENT DE L'OFFRE DE SERVICES DU CENTRE DESJARDINS DE L'OUEST DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services avec la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf est venue à échéance le 31 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE M. Philippe Le Bel, directeur de comptes de Desjardins Entreprises, déposait à la Municipalité le 15 novembre 2023 l'offre de services de la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf prenant effet le 1^{er} décembre 2023 et se terminant le 30 novembre 2026;

CONSIDÉRANT QU'après étude de nos transactions financières, la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf propose un ensemble de services relatifs aux opérations courantes, aux besoins de financement, ainsi que des services aux employés et fournisseurs tels le dépôt direct et le paiement électronique, de même qu'un ensemble de services d'aide à la gestion tels les relevés de comptes, les confirmations et prélèvements bancaires et la carte affaire Visa Desjardins, tous ces services proposés à un coût mensuel de 85.00 \$;

CONSIDÉRANT QUE le compte d'opération associé à l'offre de service assure entre autres éléments les dépôts au compte jusqu'à concurrence de 100 000 \$ CAD, des intérêts sur les découverts au taux de 21 % et le pouvoir d'associer le compte à une marge de crédit;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle offre de services prévoit des intérêts versés mensuellement, intérêts calculés au taux préférentiel moyen de la Fédération des caisses Desjardins du Québec en vigueur pour le mois moins 4,75 %, sur le solde moyen mensuel créditeur net;

CONSIDÉRANT QUE le financement de la marge de crédit de la présente offre de services est établi selon le taux préférentiel de la Fédération des caisses Desjardins du Québec en vigueur pour le mois, variable en tout temps, établi à 7,20% au 15 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf offre à la Municipalité de Saint-Gilbert un large éventail de services et de conseils professionnels depuis de nombreuses années;

Par conséquent,
Il est proposé par M. David Charbonneau et résolu:

QUE soit autorisé le renouvellement de l'offre de services de la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf débutant le 1^{er} décembre 2023 et se terminant le 30 novembre 2026;

QUE soient autorisés M. Daniel Perron, maire, et Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité l'offre de services déposée le 15 novembre 2023 par M. Philippe Le Bel, directeur de comptes de Desjardins Entreprises pour la Caisse Desjardins de l'Ouest de Portneuf.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

226-12-23

ADOPTION DU BUDGET 2024 DE LA RÉGIE RÉGIONALE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE PORTNEUF

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres;

CONSIDÉRANT QUE la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a adopté le 21 septembre 2023 ses prévisions budgétaires pour l'exercice 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE pour son exercice financier de l'année 2024, la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf (RRGMRP) prévoit des revenus d'opération totalisant 17 874 641 \$, des charges de fonctionnement totalisant 15 970 451 \$ et une affectation de l'excédent accumulé des boues de fosses septiques de 9 255 \$ pour équilibrer le budget;

CONSIDÉRANT QUE pour l'exercice 2024 la quote-part de la Municipalité de Saint-Gilbert aux opérations de la RRGMRP s'élève à 26 917.83 \$, représentant une augmentation de 14.16 % et que le calcul des quotes-parts relatives au service de gestion des boues de fosses septiques des Municipalités participantes révèle un prix moyen de 251.22 \$ par vidange;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 603 du Code municipal, le budget de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf doit être adopté par les deux tiers des municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE le budget de la RRGMRP présente de fortes augmentations pour la Municipalité de Saint-Gilbert et que le conseil municipal juge qu'il y a lieu de revoir les prévisions financières à la baisse;

CONSIDÉRANT QUE l'Entente intermunicipale relative à la création de la RRGMRP spécifie à l'article 2, paragraphe D, que « La Régie doit assurer aux municipalités membres un coût uniforme pour le service »;

CONSIDÉRANT QUE le budget de la RRGMRP établit des différences de prix par secteur, ce qui n'est pas conforme à l'article précité;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Raymond Groleau et résolu:

QUE soit rejeté le budget 2024 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf tel qu'adopté par son conseil d'administration.

Rejetée à l'unanimité des membres présents.

227-12-23

AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 2020-12-22 la Municipalité de Saint-Gilbert a, conformément à l'article 278.1 de la LERM, constitué le *Fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection*;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 278.2 de la LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au Fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où, doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte);

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce Fonds un montant de 1235 \$;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu unanimement:

QUE soit affecté au *Fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection* un montant de 1235 \$ pour l'exercice financier 2023;

QUE les Fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même l'excédent de fonctionnements non affecté.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

228-12-23

VERSEMENT AU FONDS DÉDIÉ À LA CONSERVATION DE L'ÉGLISE

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro 67-04-19, le conseil créait le « Fonds municipal dédié à la préservation et à l'avenir de l'Église de Saint-Gilbert » ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Gilbert désire poursuivre sa souscription à la protection et au maintien de son église dans son intégralité, de cet héritage commun majeur et très significatif pour sa communauté;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu au cours de la présente année des dons de 400 \$ d'un contribuable à être versé au Fonds de préservation de l'église;

Par conséquent,
Il est proposé par M. François Savard et résolu:

QUE soit ainsi versée la somme de 400 \$ au « Fonds municipal dédié à la préservation et à l'avenir de l'Église de Saint-Gilbert », somme correspondant au total des dons d'un contribuable versés à la Municipalité au cours de l'année 2023 afin d'être versée dans le Fonds précité.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

229-12-23

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SERVICE DE LABORATOIRE POUR L'ANNÉE 2024

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service de laboratoire avec Bureau Veritas du programme d'analyse de l'échantillonnage d'eau potable distribué doit être renouvelé pour l'année d'opération 2024, selon la proposition reçue au bureau de la Municipalité le 12 décembre 2023 au coût de 1519,50 \$, avant les taxes applicables ;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Caroline Gignac et résolu unanimement:

QUE soit renouvelé le contrat annuel de service de laboratoire de Bureau Veritas se terminant le 31 décembre 2024 au coût de 1519,50 \$ avant les taxes applicables.

230-12-23 **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER POUR L'ANNÉE 2024**

CONSIDÉRANT QUE le contrat de service d'entretien ménager du centre municipal avec Madame Linda Audet se termine le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE Madame Linda Audet a manifesté son intérêt à poursuivre l'entretien ménager du centre municipal pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024;

Par conséquent,
Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu unanimement:

QUE soit autorisé le renouvellement du contrat d'entretien ménager du centre communautaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 selon les conditions spécifiquement énumérées au contrat ;

QUE soient autorisés M. Daniel Perron, maire de la municipalité et Mme Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité, le contrat de service d'entretien ménager du centre communautaire pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024 ;

QUE soit versé à Mme Linda Audet un montant annuel total de 3 449.28 \$ payable par tranche de 287.44 \$ le 15^e jour de chaque mois, à partir du 1^{er} janvier 2024.

231-12-23 **AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

QUE le Conseil autorise le paiement des comptes inscrits sur la liste des comptes à payer de novembre 2023 et déposés pour approbation, pour un montant total de 33 248,04 \$.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

232-12-23 **CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CHSLD ST-MARC**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu du comité des résidents et du comité des loisirs du CHSLD St-Marc une demande de soutien financier visant à soutenir les activités de divertissement qui y sont organisées;

CONSIDÉRANT QUE des citoyens et citoyennes de la Municipalité bénéficient de ces activités, étant hébergés au CHSLD St-Marc;

Par conséquent,
Il est proposé par M. Luc Gignac et résolu:

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Gilbert accepte la demande de contribution financière et autorise le versement d'une somme de 50 \$ à prendre à même le poste budgétaire 2 190 999 nommé « Dons et autres ».

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

233-12-23

FERMETURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Huguette Chalifour et résolu:

QUE la présente séance ordinaire du mois de décembre 2023 soit levée. Il est 20h46.

Adoptée à l'unanimité des membres présents.

Daniel Perron
Maire

Mylène Robitaille
Directrice générale et Greffière-trésorière